



## **PRINCIPES GENERAUX D'OCTROI DE LA PRIME**

### **QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME ?**

Tout particulier (personne physique) qui dispose d'un droit réel sur une habitation située en Région de Bruxelles-Capitale c.-à-d. :

- les propriétaires;
- les usufruitiers et nus-propriétaires;

ainsi que les locataires d'un logement situé en Région de Bruxelles-Capitale au bénéfice de ce logement.

Pour donner droit à la prime, les appareils, matériaux ou installations doivent être placés dans une habitation située en Région de Bruxelles-Capitale. De même, les prestations doivent se rapporter à une habitation située en Région de Bruxelles-Capitale. Pour les immeubles à appartements, les primes mentionnées dans ce mode d'emploi ne sont accessibles que pour les travaux portant sur les parties privatives.

### **QUAND PEUT-ON DEMANDER UNE PRIME ?**

Les demandes de primes peuvent être introduites jusqu'à épuisement des budgets disponibles prévus pour des achats et travaux attestés à l'aide d'une facture datée au plus tôt du 1er janvier 2007 et au plus tard du 31 décembre 2007, sous réserve des budgets disponibles.

En cas de succès trop important des primes et donc à l'approche de l'épuisement des budgets réservés, une information par voie de presse mentionnera la période pendant laquelle les factures restent éligibles au bénéfice de la prime. Un délai d'au moins 2 semaines sera prévu entre l'annonce et la date ultime de validité des factures.

### **COMMENT FONCTIONNE L'OCTROI DES PRIMES ?**

Pour pouvoir bénéficier des primes, chaque ménage est invité à respecter scrupuleusement les consignes spécifiques à chaque prime. Elles traitent des critères techniques et administratifs indispensables à respecter pour obtenir la prime demandée.

Toutes les demandes de primes doivent être faites à l'aide du formulaire prévu à cet effet à l'attention de Sibelga, le gestionnaire du réseau d'électricité et de gaz de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tous les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré. Pour savoir si un entrepreneur est enregistré ou non auprès du Ministère fédéral des Finances, vous pouvez vous adresser par téléphone à la ligne info du SPF Finances au n° 0257/257 57.



## QUELLE EST LA PROCEDURE A SUIVRE ?

### ETAPE N°1 : REALISER SON INVESTISSEMENT

Acquisition d'un équipement/appareil ou réalisation de travaux figurant dans la liste des primes en respectant scrupuleusement les critères techniques demandés.

### ETAPE N°2 : PREPARER SOIGNEUSEMENT SA DEMANDE DE PRIME

Le demandeur prépare son dossier de demande de prime. Ce dossier comprend notamment le formulaire ad hoc à compléter ainsi que la facture d'achat/de livraison/de placement de l'équipement ou de l'appareil. Pour la plupart des formulaires, des informations techniques sont demandées. Demandez celles-ci à votre entrepreneur ou installateur. Pour les autres informations, voir la fiche descriptive de la prime sollicitée.

### ETAPE N°3 : INTRODUIRE SA DEMANDE DE PRIME

Le demandeur envoie son dossier de demande de prime dans les délais à Sibelga (à l'exception des primes pour habitation passive, qui sont à envoyer à Bruxelles Environnement-IBGE, et qui suivent un traitement administratif spécial, décrit en détail dans la fiche descriptive de la prime).

Le demandeur a un délai de quatre mois, prenant cours à la date de la facture, pour introduire son dossier.

### ETAPE N°4 : RECEVOIR UNE CONFIRMATION DE BONNE RECEPTION DE LA DEMANDE DE PRIME

Dans les 15 jours, à dater de la réception de la demande de prime, Sibelga (ou Bruxelles Environnement-IBGE, pour les primes habitation passive) envoie au demandeur un accusé de réception lui indiquant si son dossier est complet, c.-à-d. si toutes les pièces administratives nécessaires sont bien jointes à la demande.

### ETAPE N°5 : RECEVOIR SA PRIME

Sibelga paie le montant de la prime au demandeur en principe dans le mois qui suit l'envoi de l'accusé de réception mentionnant que le dossier de demande de prime est complet.

## COMBIEN DE PRIMES PEUT-ON RECEVOIR?

Chaque particulier peut demander le nombre de primes qu'il souhaite pour autant qu'il respecte les conditions imposées.

